

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023

**N° 2023-492 MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE BILLETTERIE – LES PETITS
DETOURS 2024**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la délibération n° 2022-482 du 7 décembre 2022 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay fixant les tarifs des spectacles « Les Petits Détours »

Considérant que, dans le cadre de la manifestation « Les Petits Détours » qui propose des spectacles en Pays de Chantonnay du 22 au 24 mars 2024, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay organise une billetterie en ligne et une billetterie physique les jours de spectacle dans les lieux accueillant les représentations.

Considérant que la solution Billetweb offre la possibilité de mettre en place une billetterie en ligne et des guichets de vente physique.

Considérant que pour la billetterie en ligne, les spectateurs réservent et paient leurs places sur le site internet www.billetweb.fr. Les tarifs appliqués sont ceux votés par le Conseil communautaire le 7 décembre 2022 :

- Tarif plein 7 €
- Tarif réduit 5 € (Demandeurs emploi et bénéficiaires AAH, RSA et ASPA ; Apprentis et étudiants ; Groupes + 10 personnes ; Offre fidélité pour l'achat simultané de places pour 2 spectacles et plus)
- Tarif très réduit 3 € pour les moins de 18 ans

Considérant que les tarifs appliqués par Billetweb pour rémunération du service rendu à la Communauté de communes sont les suivants :

- Mise en service gratuite
- Coût par billet vendu en ligne sans placement : 0,29€ TTC + 1% TTC du prix du billet

Considérant que Billetweb reversera par virement bancaire à la Communauté de communes le 16 du mois suivant la fin de l'événement, les recettes de billetterie déduites de la commission appliquée.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 19/12/2023.

Considérant que pour la billetterie physique, la Communauté de communes créera à partir du site internet www.billetweb.fr un guichet de vente dans chaque lieu de représentation. Les ventes seront encaissées par les agents régisseur, mandataire suppléant et mandataires de la Communauté de communes, selon les tarifs votés par le Conseil communautaire. Le service rendu par Billetweb est entièrement gratuit.

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DECIDE CE QUI SUIIT

Article 1 : Pour la mise en place d'une solution de billetterie, la présidente décide de retenir la proposition de l'entreprise suivante :

- BILLETWEB, service édité par la société Trustweb SASU 14 rue Ernest Psichari – 75007 PARIS

Le coût par billet vendu en ligne sans placement est de 0.29 € TTC + 1 % TTC du prix du billet.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget **2024** de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 19 décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET